



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS  
DE L'ARRÊTÉ 2024-029 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES N°14/16 AVENUE DU CONTRAT ET  
N°49 ET N° 51 à 53 RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT**

**Maintien d'une base de vie de chantier et retrait des aires de stockage  
de matériels/ matériaux**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU le Code du Travail et notamment les articles R.4534-137 à R.4534-145,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8<sup>ème</sup> partie),

VU l'arrêté municipal n°7570 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique, en date du 25/07/2001,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

VU l'arrêté permanent n°0090 du 7 janvier 1960 limitant pour certaines voies des Couronnes le poids des chargements,

VU l'arrêté municipal initial n°2024-029 du 8 mars 2024,

VU l'autorisation de voirie initiale n°AV2024-019, délivrée par la ville le 08/03/2024 et l'autorisation de voirie modificative n°AV2024-036 en date du 31 mai 2024,

VU le courrier de dérogation découlant de la doctrine Préfectorale relatif à la conduite des travaux pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques portant sur l'arrêt des travaux sur le territoire de la ville de Coubron sur la période du 20 août 2024 au 8 septembre 2024 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 21 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation aux travaux du Grand Paris Grand Est, avant la période Jeux Olympiques et Paralympiques, au bénéfice de l'entreprise **VALENTIN TP** pour la continuité des travaux d'assainissement avenue Georges Dubois et rue du Cottage à Coubron (93470),

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interrompre ce chantier de travaux sur la période déterminée **du 20 août 2024 au 08 septembre 2024 inclus**, afin de permettre le bon déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques sur la ville de Coubron et ainsi se conformer à l'obligation préfectorale,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n°2024-029 du 8 mars 2024 au regard des dispositions préfectorales dérogatoires dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques,

**CONSIDÉRANT** que la **société VALENTIN TP** domiciliée 6 allée de Villeneuve Saint Georges à ALFORVILLE (94140), est autorisée à maintenir une base de vie avec réfectoire, sanitaires et vestiaires au droit du n°14/16 avenue du Contrat (sur env. 23 mètres) sur la période susmentionnée.

**CONSIDÉRANT** que la **société VALENTIN TP** est tenue de retirer par mesure de sécurité, les aires de stockage de matériels et matériaux au droit du n°49 et n°51 à 55 rue Jean-Baptiste Clément (sur env. 10 et 20 mètres) à Coubron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront sur le territoire de Coubron (93470),

**CONSIDÉRANT** que la société VALENTIN TP sera autorisée à réinstallée les deux aires de stockage de matériels et matériaux au droit du n°49 et n°51 à 55 rue Jean-Baptiste Clément (sur env. 10 et 20 mètres) à Coubron à compter du lundi 9 septembre 2024 et de les maintenir jusqu'à la fin du chantier le 12 novembre 2024.

**CONSIDERANT** que pour maintenir cette installation, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la vitesse et le stationnement dans les voies concernées,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de l'arrêté n°2024-029 du 8 mars 2024 est modifié comme suit :

- La société l'entreprise VALENTIN TP aura obligation d'une mise à l'arrêt de son chantier de travaux durant la période du 20 août 2024 au 08 septembre 2024 inclus, pour se conformer aux injonctions de la dérogation découlant de la doctrine préfectorale de la Seine-Saint-Denis en date du 19 février 2024, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Elle aura pour obligation de préparer en amont cette interruption aux travaux selon les stipulations portées à l'article 5 de l'autorisation de voirie n°2024-036 délivrée le 31/05/2024, portant sur les modalités de retrait des installations du chantier avant son arrêt provisoire, et de la sécurisation de la chaussée et des trottoirs durant celle-ci.

**ARTICLE 2 :** La société VALENTIN TP est autorisée à maintenir une base vie de chantier avec modules réfectoire, sanitaires et vestiaires sur trottoir au droit du n°14/16 avenue du Contrat (sur env. 23 mètres.)

**ARTICLE 3 :** L'entreprise devra prendre les mesures nécessaires pour s'assurer du retrait de l'ensemble des dispositifs : aires de stockages, ainsi que toutes les signalisations qui découlent du présent arrêté, au 20 août 2024, et ce pour se conformer aux injonctions de la doctrine préfectorale de la Seine-Saint-Denis en date du 19 février 2024, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

**ARTICLE 4 :** Les autres dispositions initiales de l'arrêté n°2024-029 du 8 mars 2024 sont maintenues.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ainsi que l'arrêté initial n°2024-029 du 8 mars 2024 devront être affichés conjointement dans la rue de façon lisible et visible et être conservés pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
La Directrice de l'Assainissement et de l'Eau de l'EPT GPGE,  
L'entreprise ARTELIA en sa qualité de MOE de l'EPT GPGE,  
L'entreprise EGIS en sa qualité de MOA de l'EPT GPGE,  
L'entreprise VALENTIN TP, exécutant les travaux,  
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron, le 31 mai 2024.

Le Maire,  
Conseiller régional d'Ile-de-France,  
Conseiller métropolitain,  
Vice-président sur Grand Paris Grand Est.

Ludovic TORO

